



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

N° 22.149

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	25
Représentés	3
Absents	15
Votes	
Pour	28
Contre	/
Abstention	/

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 7 décembre 2022

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, GAULIER Danièle, SASU Hancès, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien,

Étaient représenté-e-s :

Mme MARTIN Mélisande	mandat à M HABI Hacène
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme BENKAHLA Malika	mandat à M. AOUMMIS Hassan

Étaient absents : Ms ID ELOUALI Ali, FONDENEIGE Matthias, SAYADI Walid, GARROUT Karim, CHIRANE El Arbi, THIAM Moustapha, OMRANE Alain, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, HUTIN Sébastien Mmes HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida, BEZACE Mathilde, LEMOINE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme LAJILI Yamina

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

15 DEC. 2022

de la publication le

15 DEC. 2022

O B J E T

**DECISION MODIFICATIVE n°2 - EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

**DECISION MODIFICATIVE n°2 - EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

En cours d'année, le Maire peut ainsi soumettre à l'assemblée délibérante une ou plusieurs DM. Le nombre et la fréquence des DM sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative pour le budget annexe des parkings proposée.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à 3, L 2312.1 à 4 et L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération n°22.030 du Conseil municipal du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°22.051 du Conseil municipal du 18 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°22.083 du Conseil municipal du 22 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances -Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion du 24 novembre 2022,

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans les délibérations antérieures,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 arrêtée comme suit :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		DEPENSES	RECETTES
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	FONCTIONNEMENT	-64 300,00	-64 300,00
	TOTAL	-64 300,00	-64 300,00

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 7 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

